

DÉLIBÉRATIONS

N° 2020/013/2.1

Feuillet n° 14

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt, le 25 février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 18 février 2020

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	60
Présents	40
Votants :	43
Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PEDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP représente Gérard DEBET, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Gérard MERCIER, Jean-Marie CHANQUI, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Daniel BOUTOT, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Camille GERAUD, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Bernard BEAUDRY, Pierre DELMON donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Roger LAROUQUIE, Arlette VERDIER donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE

OBJET : Modification simplifiée N°4 du PLU de la commune de TERRASSON

Un dossier de modification simplifiée (modification simplifiée n°4) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TERRASSON a été établi pour :

- modifier le règlement écrit de la zone 3AU, précisément l'article 2 pour le secteur 3AUYb. Le secteur 3AUYb correspond au secteur des Coudonnies, secteur classé dans le PLU en zone d'activités.

AR PREFECTURE

024-200041150-20200225-DE2020013-DE
Regu le 27/02/2020

- Le règlement approuvé en novembre 2009 conditionnait l'urbanisation du secteur 3AUb à la réalisation d'une opération d'ensemble couvrant la totalité du secteur (environ 32 hectares).

Il s'agissait de l'inscription dans le PLU de la réflexion alors engagée de création d'une Zone d'activités interrégionale sous forme de ZAC. Le dossier de création de la ZAC n'a pas abouti.

Sans modifier les autres dispositions règlementaires (règlement graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation(OA) qui ensemble définissent les conditions d'aménagement de la zone, il est plus judicieux désormais de permettre la mobilisation du secteur 3AUYb également par les autres modalités que prévoit le code de l'urbanisme à l'article R151-20 du code de l'urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement....

La procédure de modification simplifiée régie par l'article 153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le dossier de modification est mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé de fixer les dates de mise à disposition du 30 MARS 2020 AU 30 AVRIL 2020.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit, que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de TERRASSON sera mis à la disposition du public du **30 MARS 2020 AU 30 AVRIL 2020** en mairie de TERRASSON ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Un registre sera ouvert dans ces lieux pour permettre au public de consigner ses observations.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 27/02/2020

Le Président,

Dominique BOUSQUE

